

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



| | |
|-----------------------------------|--|
| Réalisé en ligne* par | DIAG.SOLUTIONS |
| Numéro de dossier | 0379-2021-GOBBO-DRAGUIGNAN |
| Date de réalisation | 24/02/2021 |
| Localisation du bien | 928 Chemin Léon Blum 83300 DRAGUIGNAN |
| Section cadastrale | BE 795 |
| Altitude | 184.2m |
| Données GPS | Latitude 43.52698 - Longitude 6.484818 |
| Désignation du vendeur | GOBBO |
| Désignation de l'acquéreur | |

* Document réalisé en ligne par **DIAG.SOLUTIONS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

| EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES | | | | |
|--|---|---------------------------|------------------|---|
| Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée | | | EXPOSÉ ** | - |
| Commune à potentiel radon de niveau 3 | | | NON EXPOSÉ ** | - |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols | | | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | Inondation | Approuvé le 10/02/2014 | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | Mouvement de terrain | Prescrit le 07/01/1997 | NON EXPOSÉ ** | - |
| INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE | | | | |
| - | Feux de forêts | Informatif ⁽¹⁾ | NON EXPOSÉ ** | - |
| - | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ ** | - |
| - | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ ** | - |
| - | Mouvement de terrain Sécheresse | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ ** | - |
| PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) | | | | |
| Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de DRAGUIGNAN | | | | |
| - | Plan d'Exposition au Bruit (PEB) | Informatif | NON EXPOSÉ ** | - |

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
 Extrait Cadastral
 Zonage réglementaire sur la Sismicité
 Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
 Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
 Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
 n° DDTM/SAD/BR - N°19-05-05 du 03/06/2019 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 928 Chemin Léon Blum, 83300 DRAGUIGNAN
 Cadastre : BE 795

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date
 1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
 inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
 2 oui non
 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date
 3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
 mouvements de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
 4 oui non
 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
 5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
 oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
 oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
 6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
 NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
 > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
 oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Mouvement de terrain

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : GOBBO
 Acquéreur :
 Date : 24/02/2021 Fin de validité : 24/08/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Var
 Adresse de l'immeuble : 928 Chemin Léon Blum 83300 DRAGUIGNAN
 En date du : 24/02/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Date de début | Date de Fin | Publication | JO | Indemnisé |
|--|---------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain | 23/08/1984 | 24/08/1984 | 05/12/1984 | 20/12/1984 | |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 01/05/1989 | 31/12/1992 | 05/01/1994 | 21/01/1994 | |
| Inondations et coulées de boue | 12/10/1990 | 12/10/1990 | 28/03/1991 | 17/04/1991 | |
| Inondations et coulées de boue | 21/09/1992 | 23/09/1992 | 23/06/1993 | 08/07/1993 | |
| Inondations et coulées de boue | 26/09/1992 | 27/09/1992 | 23/06/1993 | 08/07/1993 | |
| Inondations et coulées de boue | 06/01/1994 | 12/01/1994 | 27/05/1994 | 10/06/1994 | |
| Inondations et coulées de boue | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 03/03/1995 | 17/03/1995 | |
| Inondations et coulées de boue | 10/01/1996 | 14/01/1996 | 02/02/1996 | 14/02/1996 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/1998 | 31/12/1998 | 27/12/2000 | 29/12/2000 | |
| Inondations et coulées de boue | 23/11/2000 | 23/11/2000 | 29/05/2001 | 14/06/2001 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2002 | 30/06/2002 | 25/08/2004 | 26/08/2004 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2004 | 31/03/2004 | 07/08/2008 | 13/08/2008 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2004 | 30/09/2004 | 07/08/2008 | 13/08/2008 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2007 | 31/03/2007 | 07/08/2008 | 13/08/2008 | |
| Inondations et coulées de boue | 15/06/2010 | 16/06/2010 | 21/06/2010 | 22/06/2010 | |
| Inondations et coulées de boue | 04/11/2011 | 10/11/2011 | 18/11/2011 | 19/11/2011 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2016 | 31/12/2016 | 25/07/2017 | 01/09/2017 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2017 | 30/09/2017 | 18/09/2018 | 20/10/2018 | |
| Inondations et coulées de boue | 08/01/2018 | 08/01/2018 | 26/03/2018 | 02/05/2018 | |
| Inondations et coulées de boue | 29/10/2018 | 29/10/2018 | 26/02/2019 | 22/03/2019 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2019 | 30/09/2019 | 29/04/2020 | 12/06/2020 | |
| Inondations et coulées de boue | 23/11/2019 | 24/11/2019 | 28/11/2019 | 30/11/2019 | |
| | | | | | |

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : GOBBO

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Var

Commune : DRAGUIGNAN

Parcelles : BE 795

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

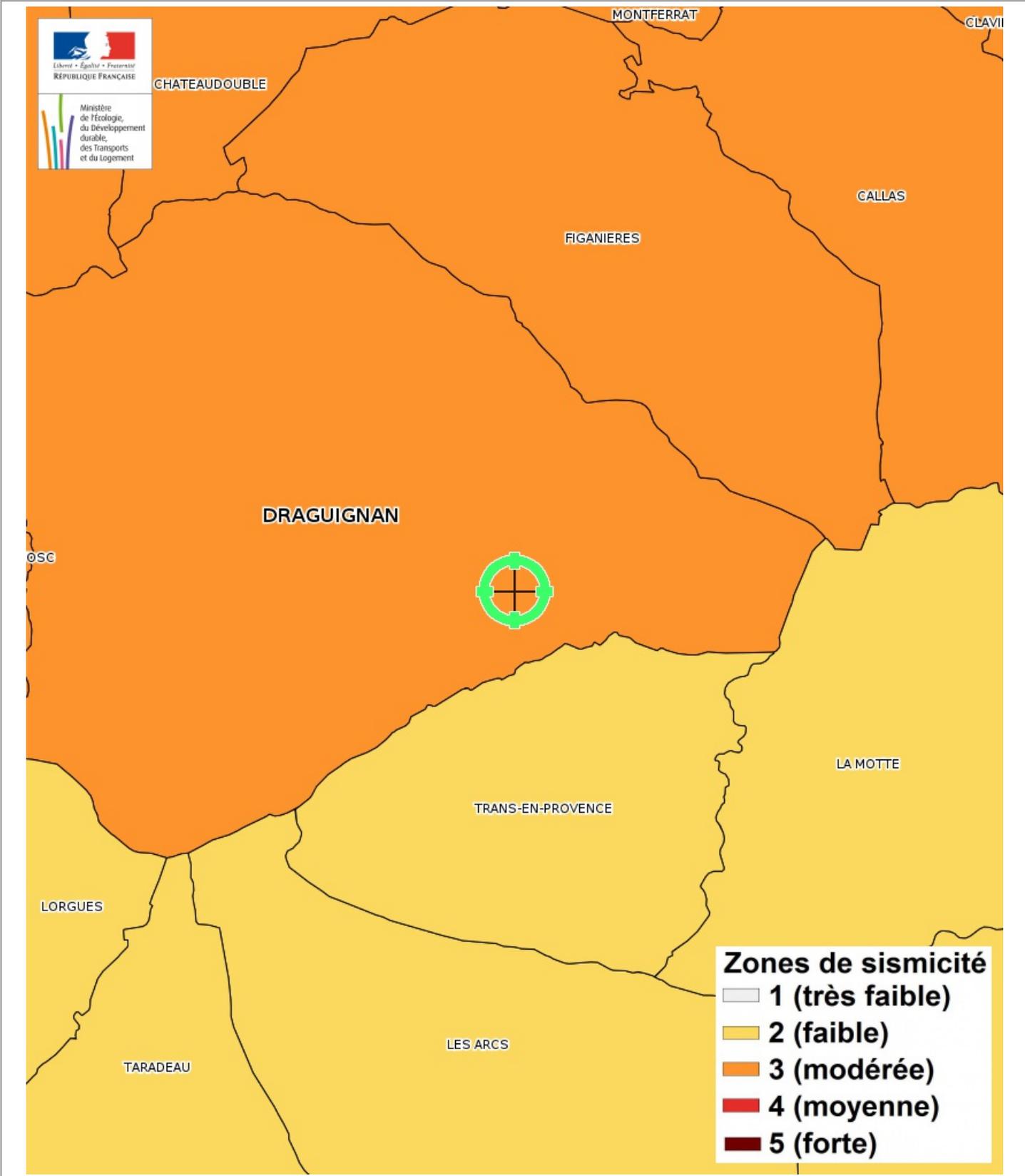
IMG REPERE



Zonage réglementaire sur la Sismicité

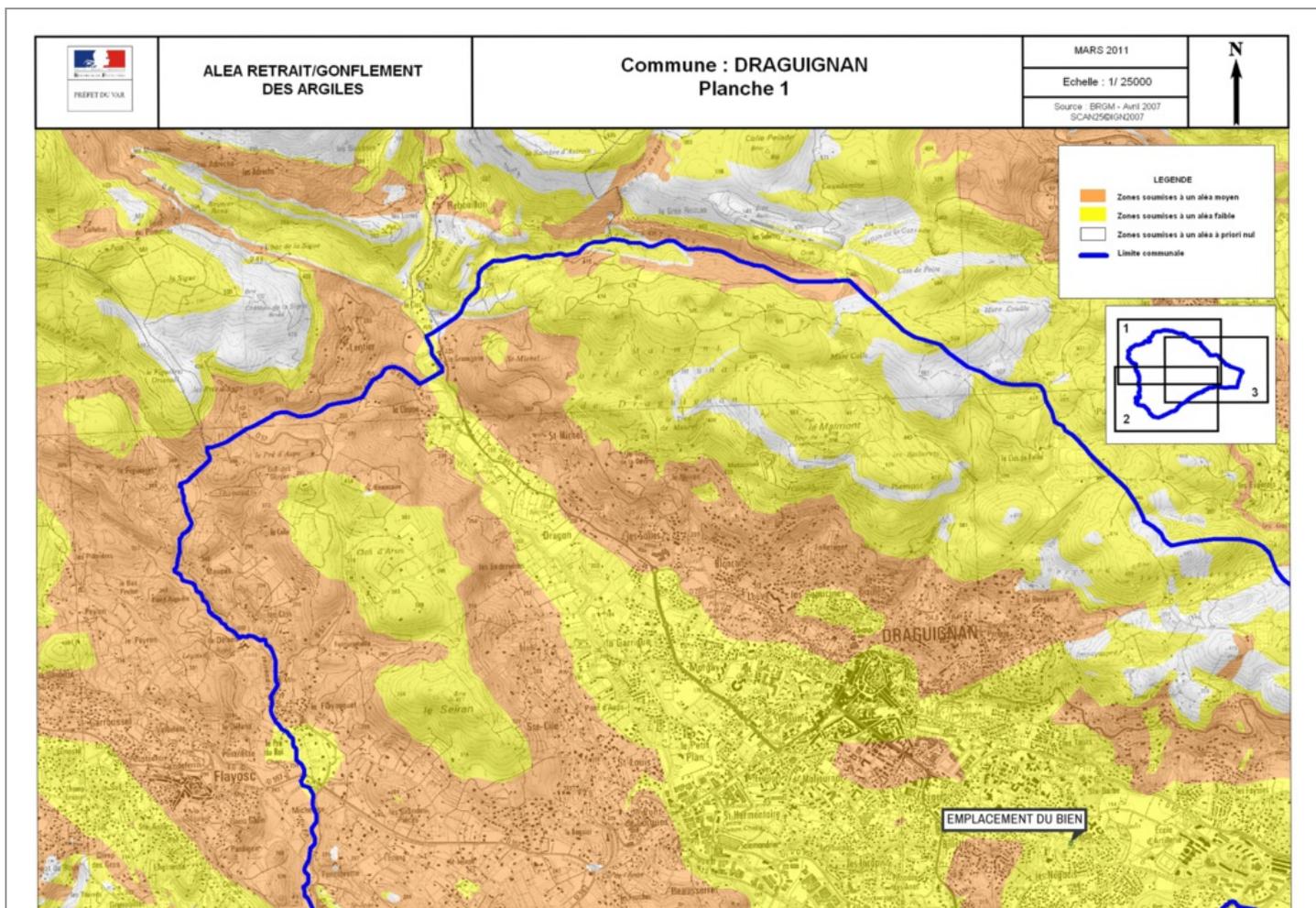
Département : Var Commune : DRAGUIGNAN

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte

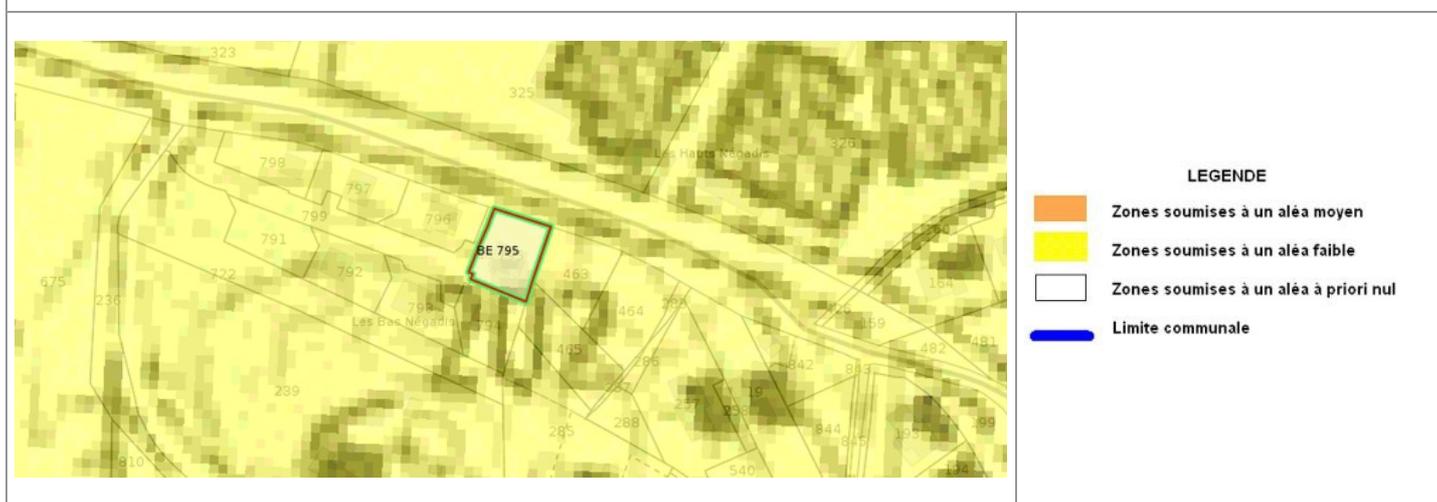
Mouvement de terrain Sécheresse



Mouvement de terrain Sécheresse Informatif

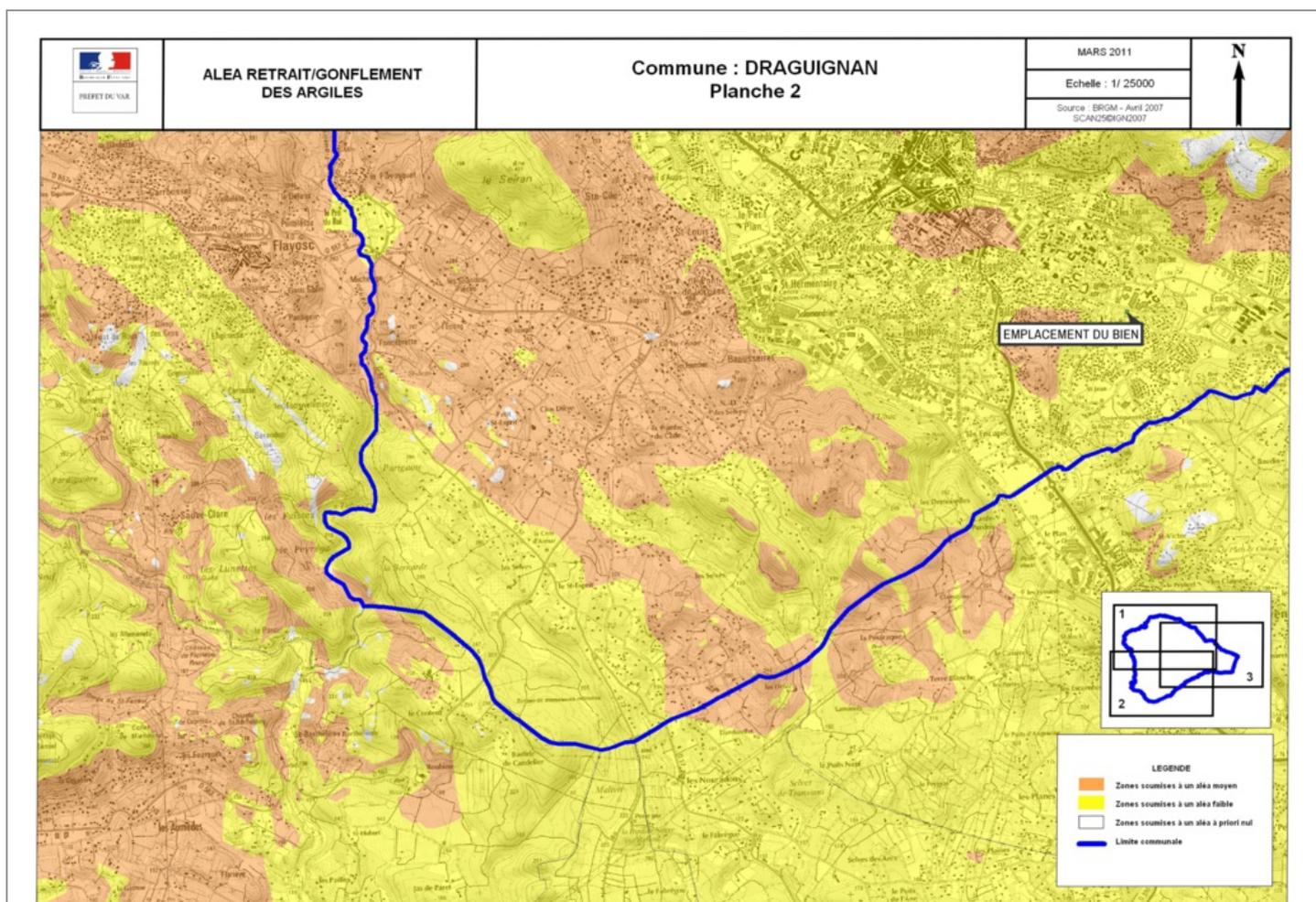
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

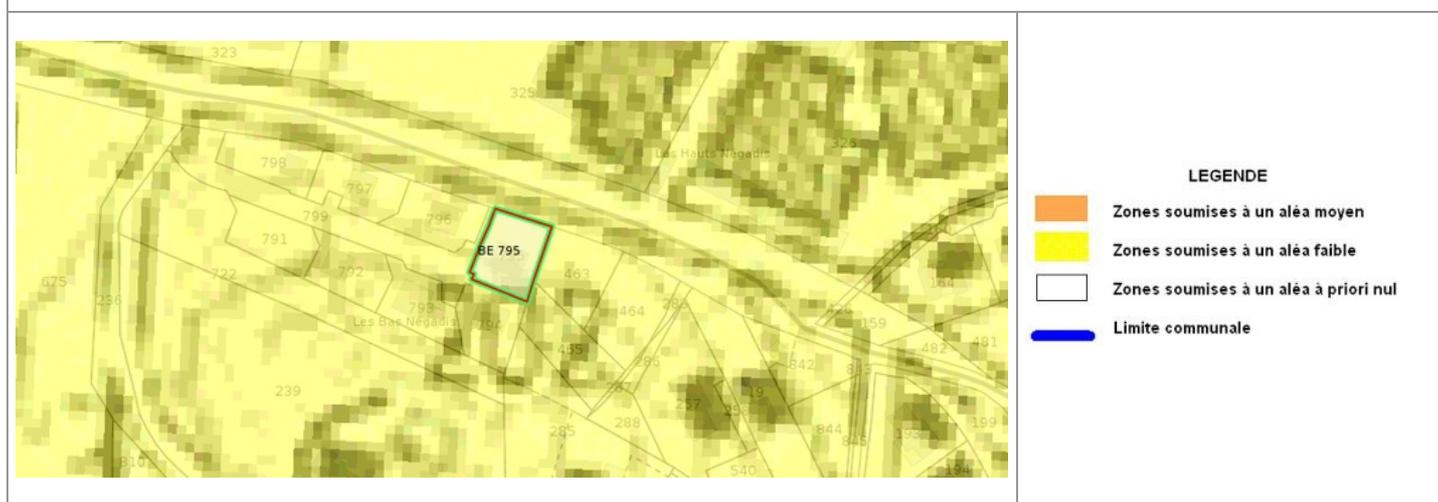
Mouvement de terrain Sécheresse



Mouvement de terrain Sécheresse Informatif

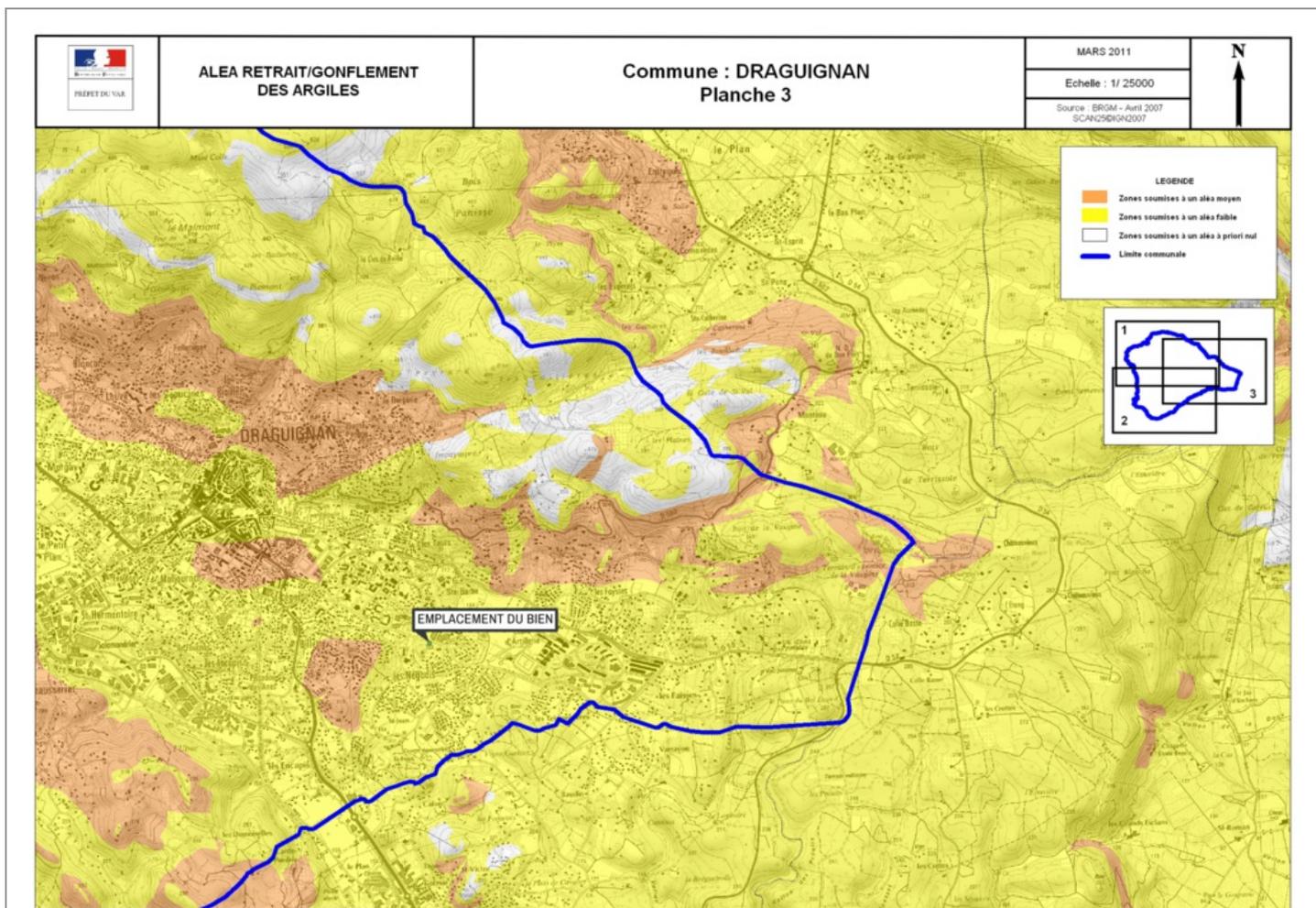
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

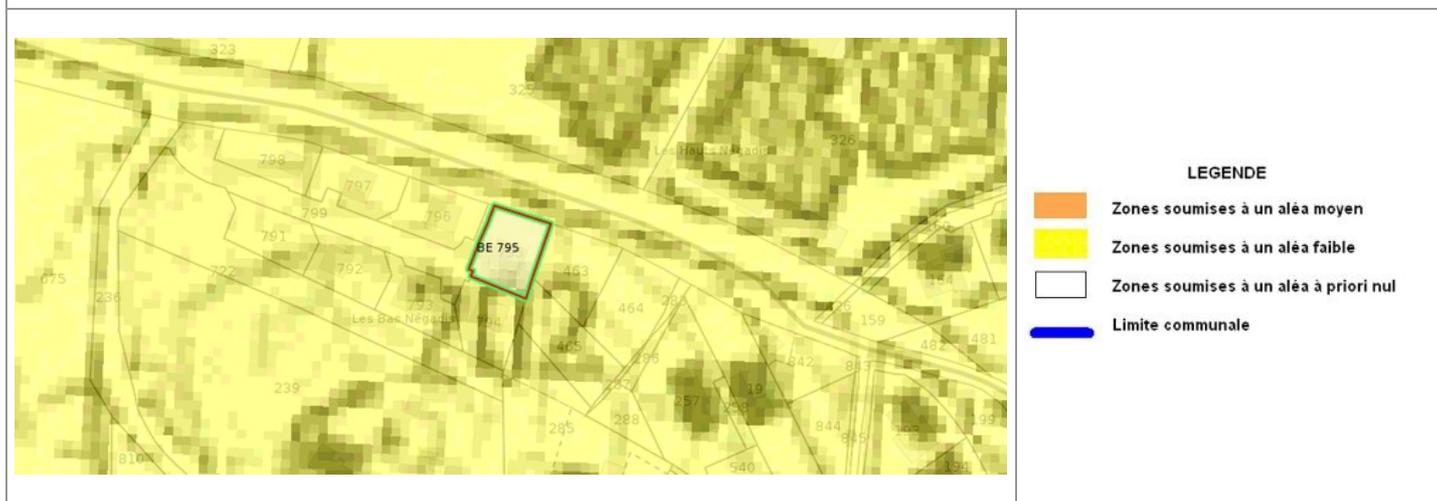
Mouvement de terrain Sécheresse



Mouvement de terrain Sécheresse Informatif

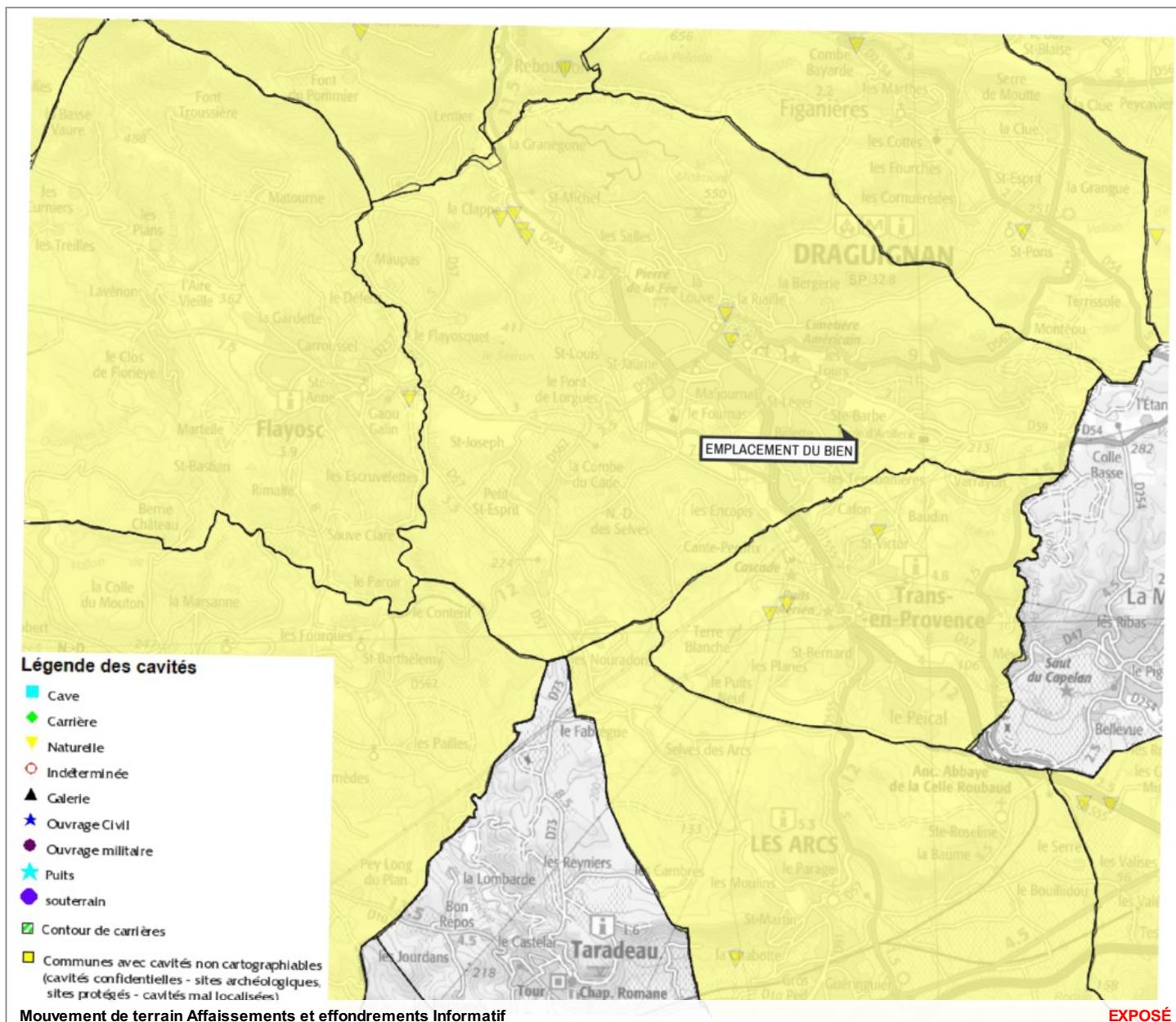
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

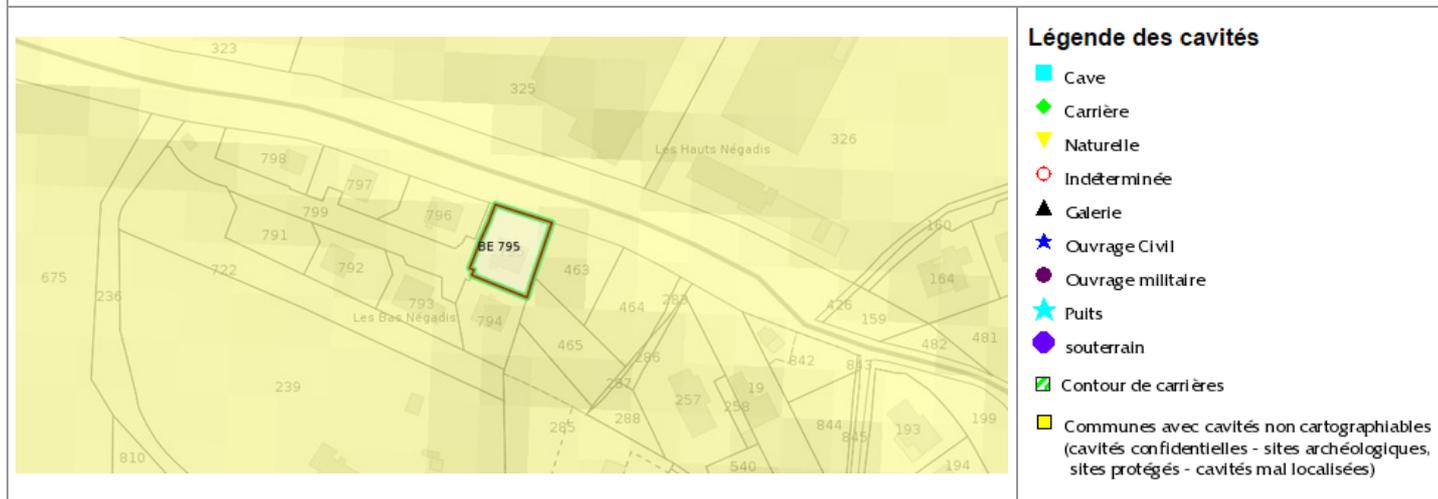


Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

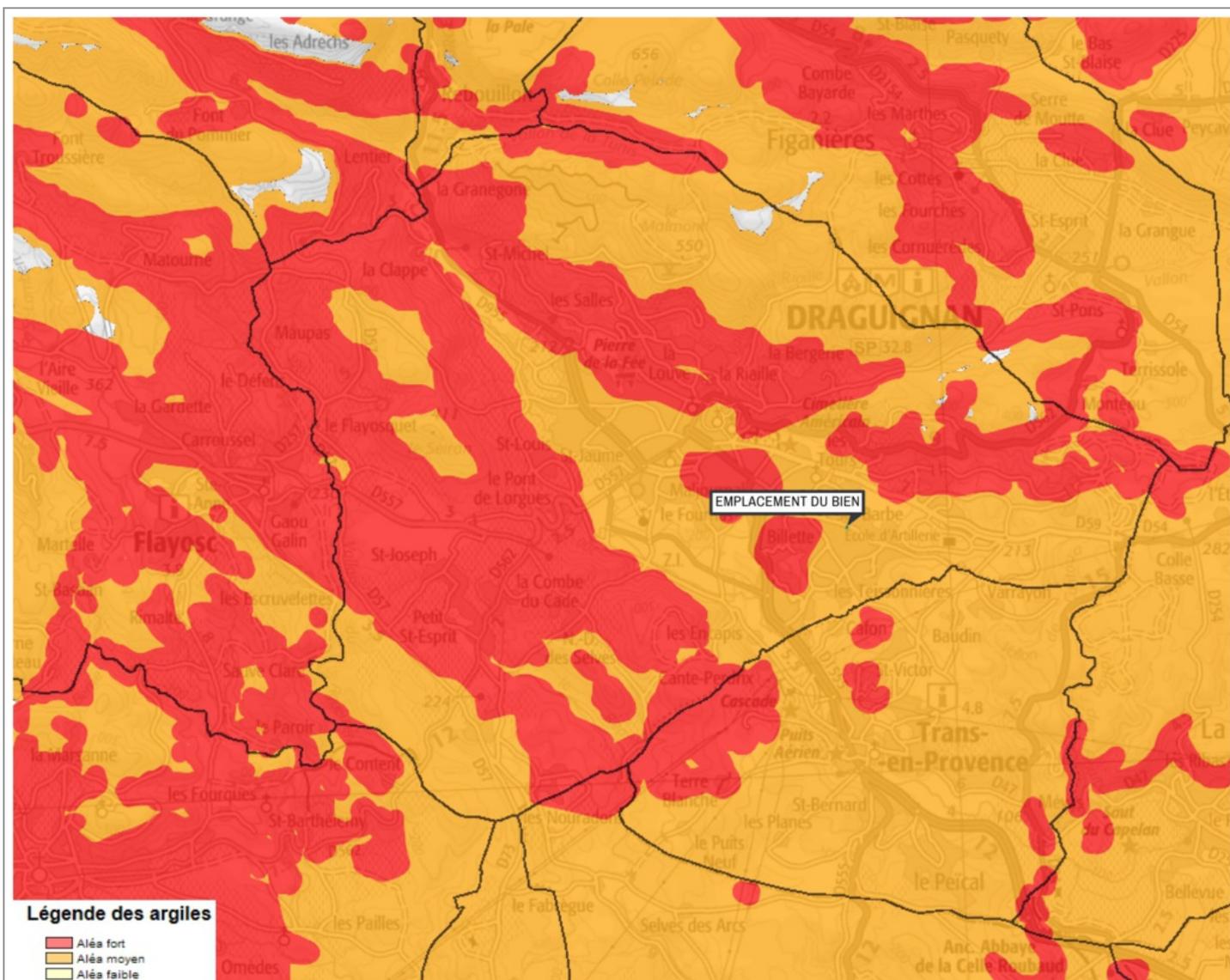


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



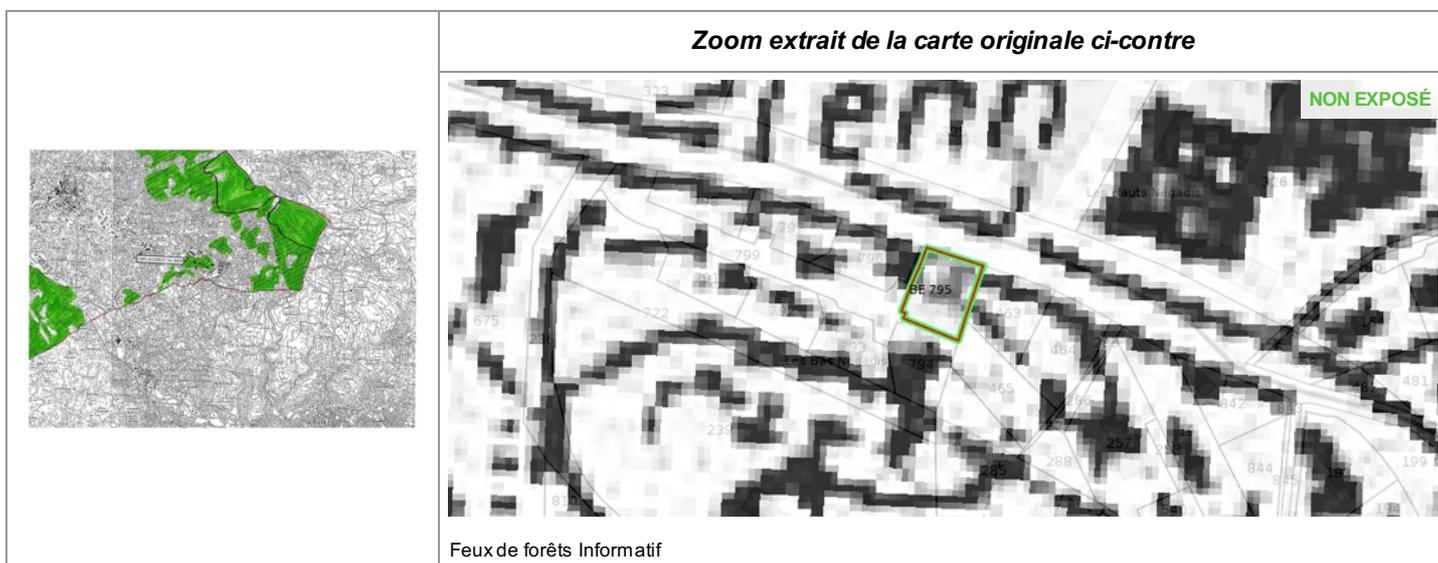
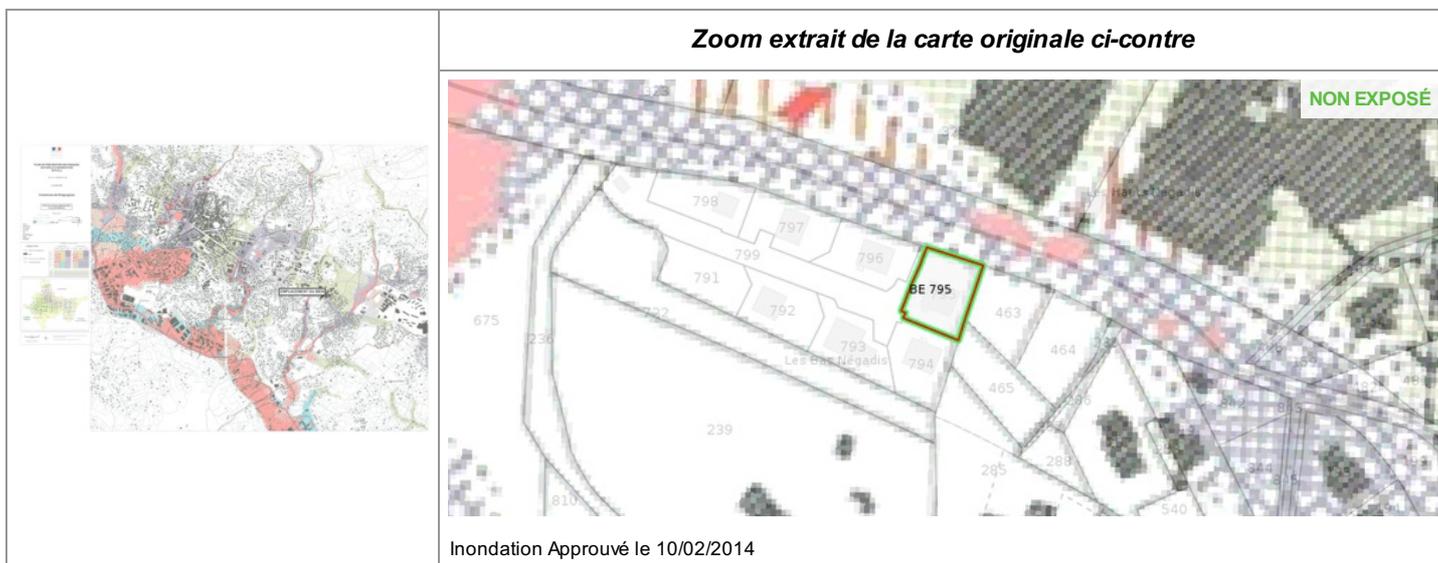
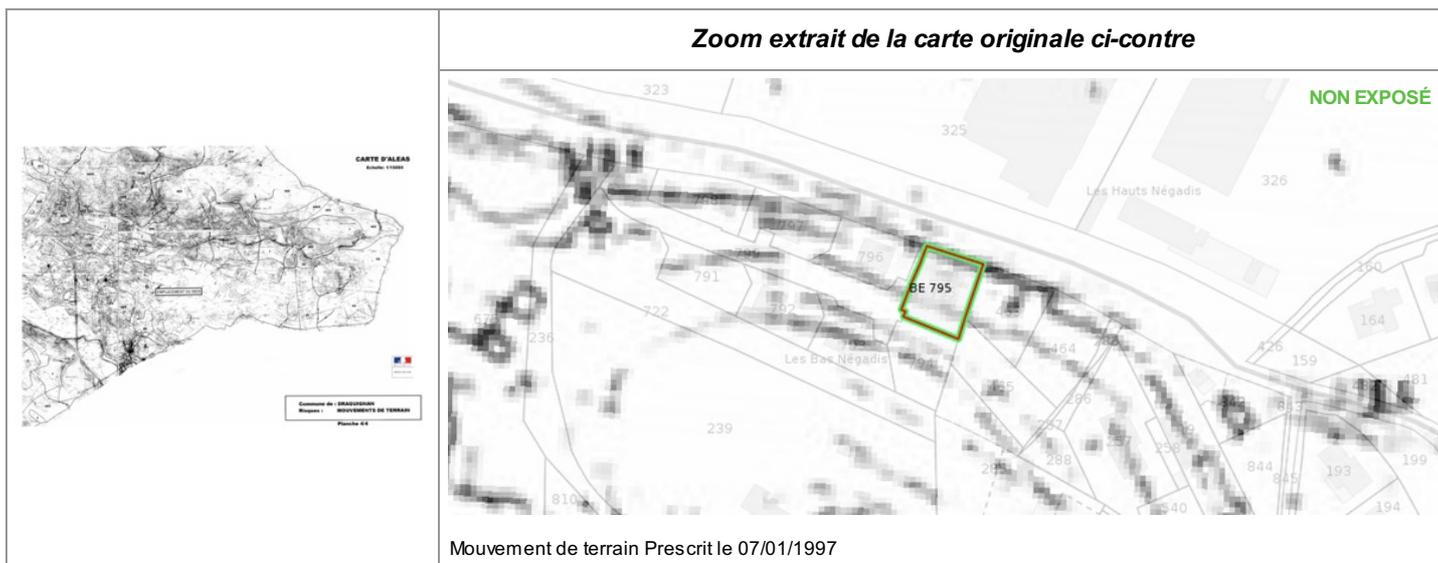
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

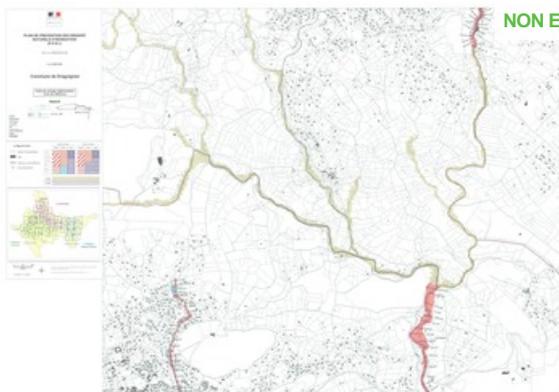
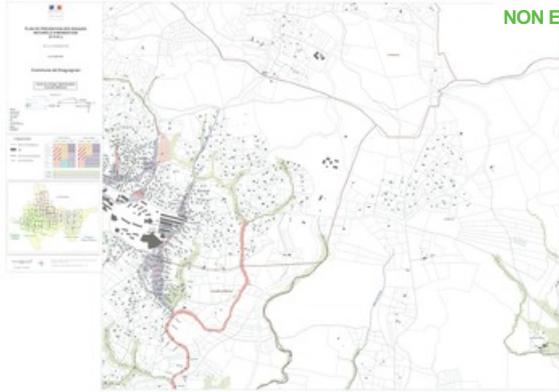
Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

| | |
|--|---|
|  <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation Approuvé le 10/02/2014</p> |  <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation Approuvé le 10/02/2014</p> |
|  <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation Approuvé le 10/02/2014</p> |  <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation Approuvé le 10/02/2014</p> |
|  <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation Approuvé le 10/02/2014</p> |  <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation Approuvé le 10/02/2014</p> |

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

LE PREFET DU VAR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 dressant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, et son annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Michel Pignol, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant que la liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement nécessite une mise à jour afin de tenir compte de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français ainsi que des arrêtés préfectoraux relatifs à la prescription des plans de prévention des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Direction départementale des territoires et de la mer du Var
244, avenue de l'Infanterie de Marine BP 501 - 83041 TOULON CEDEX 9
Téléphone 04 94 46 83 83 - fax 04 94 46 32 50 - courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.equipement.gouv.fr

1/3

Annexes

Arrêtés

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

ARTICLE 2 :

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

ARTICLE 4 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée ainsi que sur le portail de la prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (www.prim.net).

ARTICLE 5 :

La liste des communes ou les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté et de la liste annexée des communes visées à l'article 2 est adressée aux maires de l'ensemble des communes du département du Var et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché dans chacune des mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une mention de cet arrêté sera insérée dans le journal Var Nice Matin.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 7 :

Mesdames et Messieurs le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régional ou départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulon, le 2 0 AVR 2011

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer



Michel PIGNOL

Annexes
Arrêtés



20 AVR. 2011

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL du RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Liste des communes
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location**

| Code INSEE | Commune |
|------------|-------------------------|
| 83001 | Les Adrets-de-l'Estérel |
| 83002 | Aiguines |
| 83003 | Ampus |
| 83004 | Les Arcs |
| 83005 | Artignosc-sur-Verdon |
| 83006 | Artigues |
| 83007 | Aups |
| 83008 | Bagnols-en-Forêt |
| 83009 | Bandol |
| 83010 | Bargème |
| 83011 | Bargemon |
| 83012 | Barjols |
| 83013 | La Bastide |
| 83014 | Baudinard-sur-Verdon |
| 83015 | Bauduen |
| 83016 | Le Beausset |
| 83017 | Belgentier |
| 83018 | Besse-sur-Issole |
| 83019 | Bormes-les-Mimosas |
| 83020 | Le Bourguet |
| 83021 | Bras |
| 83022 | Brenon |
| 83023 | Brignoles |
| 83025 | Brue-Auriac |
| 83026 | Cabasse |
| 83027 | La Cadière-d'Azûr |
| 83028 | Callas |
| 83029 | Callian |
| 83030 | Camps-la-Source |
| 83031 | Le Cannet-des-Maures |
| 83032 | Carcès |
| 83033 | Carnoules |
| 83034 | Carqueiranne |
| 83035 | Le Castellet |

| Code INSEE | Commune |
|------------|---------------------|
| 83036 | Cavalaire-sur-mer |
| 83037 | La Celle |
| 83038 | Chateaudouble |
| 83039 | Châteauevert |
| 83040 | Châteauevieux |
| 83041 | Claviers |
| 83042 | Cogolin |
| 83043 | Collobrières |
| 83044 | Comps-sur-Artuby |
| 83045 | Correns |
| 83046 | Cotignac |
| 83047 | La Crau |
| 83048 | La Croix-Valmer |
| 83049 | Cuers |
| 83050 | Draguignan |
| 83051 | Entrecasteaux |
| 83052 | Esparron |
| 83053 | Evenos |
| 83054 | La Farlède |
| 83055 | Fayence |
| 83056 | Figanières |
| 83057 | Flassans-sur-Issole |
| 83058 | Flayosc |
| 83059 | Forcalqueiret |
| 83060 | Fox-Amphoux |
| 83061 | Fréjus |
| 83062 | La Garde |
| 83063 | La Garde-Freinet |
| 83064 | Garéoult |
| 83065 | Gassin |
| 83066 | Ginasservis |
| 83067 | Gonfaron |
| 83068 | Grimaud |
| 83069 | Hyères-les-Palmiers |

Direction départementale des territoires et de la mer du Var
244, avenue de l'Infanterie de Marine BP 501 - 83041 TOULON CEDEX 9
Téléphone 04 94 46 83 83 - fax 04 94 46 32 50 - courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.equipement.gouv.fr

1/2

Annexes

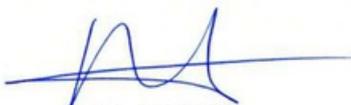
Arrêtés

| Code INSEE | Commune |
|------------|--------------------------|
| 83070 | Le lavandou |
| 83071 | La Londe-les-Maures |
| 83072 | Lorgues |
| 83073 | Le Luc |
| 83074 | La Martre |
| 83075 | Les Mayons |
| 83076 | Mazaugues |
| 83077 | Méounes-les-Montrieux |
| 83078 | Moissac-Bellevue |
| 83079 | La Môle |
| 83080 | Mons |
| 83081 | Montauroux |
| 83082 | Montferrat |
| 83083 | Montfort-sur-Argens |
| 83084 | Montmeyan |
| 83085 | La Motte |
| 83086 | Le Muy |
| 83087 | Nans-les-Pins |
| 83088 | Néoules |
| 83089 | Ollières |
| 83090 | Ollioules |
| 83091 | Pierrefeu-du-Var |
| 83092 | Pignans |
| 83093 | Plan-d'Aups-Ste-Baume |
| 83094 | Plan-de-la-tour |
| 83095 | Pontévès |
| 83096 | Pourcieux |
| 83097 | Pourrières |
| 83098 | Le Pradet |
| 83099 | Puget-sur-Argens |
| 83100 | Puget-Ville |
| 83101 | Ramatuelle |
| 83102 | Régusse |
| 83103 | Le Revest-les-Eaux |
| 83104 | Rians |
| 83105 | Riboux |
| 83106 | Rocharon |
| 83107 | Roquebrune-sur-Argens |
| 83108 | La Roquebrussanne |
| 83109 | La Roque-Esclapon |
| 83110 | Rougiers |
| 83111 | Ste-Anastasic-sur-Issole |
| 83112 | Saint-Cyr-sur-Mer |

| Code INSEE | Commune |
|------------|--------------------------|
| 83113 | Saint-Julien |
| 83114 | Saint-Martin |
| 83115 | Sainte-Maxime |
| 83116 | St-Maximin-la-Ste-Baume |
| 83117 | Saint-Paul-en-Forêt |
| 83118 | Saint-Raphaël |
| 83119 | Saint-Tropez |
| 83120 | Saint-Zacharie |
| 83121 | Salernes |
| 83122 | Les Salles-sur-Verdon |
| 83123 | Sanary-sur-Mer |
| 83124 | Seillans |
| 83125 | Seillons-Source-d'Argens |
| 83126 | La Seyne-sur-Mer |
| 83127 | Signes |
| 83128 | Sillans-la-Cascade |
| 83129 | Six-Fours-les-Plages |
| 83130 | Solliès-Pont |
| 83131 | Solliès-Toucas |
| 83132 | Solliès-Ville |
| 83133 | Tanneron |
| 83134 | Taradeau |
| 83135 | Tavernes |
| 83136 | Le Thoronet |
| 83137 | Toulon |
| 83138 | Tourrettes |
| 83139 | Tourtour |
| 83140 | Tourves |
| 83141 | Trans-en-provence |
| 83142 | Trigance |
| 83143 | Le Val |
| 83144 | La valette-du-Var |
| 83145 | Varages |
| 83146 | La Verdière |
| 83147 | Vérignon |
| 83148 | Vidauban |
| 83149 | Villecroze |
| 83150 | Vinon-sur-Verdon |
| 83151 | Vins-sur-Caramy |
| 83152 | Rayol-Canadel-sur-Mer |
| 83153 | Saint-Mandrier-sur-Mer |
| 83154 | Saint-Antonin-du-Var |

Établie à Toulon, le 20 AVR 2011

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer



Michel PIGNOL

Direction départementale des territoires et de la mer du Var
244, avenue de l'Infanterie de Marine BP 501 - 83041 TOULON CEDEX 9
Téléphone 04 94 46 83 83 - fax 04 94 46 32 50 - courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.equipement.gouv.fr

Annexes

Arrêtés



Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service Aménagement Durable

ARRETE PREFECTORAL du

10 FEV. 2014

portant approbation du plan
de prévention des risques naturels inondation
lié à la présence de la Nartuby
sur la commune de Draguignan

LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-12

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2010 prescrivant la réalisation d'un plan de prévention des risques naturels inondation prenant en compte la présence de la Nartuby et le ruissellement sur les piémonts sur la commune de Draguignan,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2012 rendant immédiatement opposables certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels d'inondations sur la commune de Draguignan;

Direction départementale des territoires et de la mer du Var
244, avenue de l'Infanterie de Marine BP 501 - 83041 TOULON CEDEX 9
Téléphone 04 94 46 83 83 - fax 04 94 46 32 50 - courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.equipement.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Vu la lettre du préfet du Var en date du 15 juillet 2013, adressée aux personnes publiques au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement, concernant le PPRI de la commune de Draguignan;

Vu l'avis réputé favorable sur le projet de PPRI de Draguignan, du conseil municipal de Draguignan, de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, de la chambre d'agriculture du Var, du Conseil Général du Var et du Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2013 portant ouverture d'une enquête publique du 23 septembre 2013 au 25 octobre 2013, relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Draguignan ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 24 novembre 2013 relatif au présent plan, ses conclusions motivées ainsi que son avis favorable assorti de recommandations;

Considérant que les évolutions apportées, à l'issue de l'enquête publique, au projet de plan de prévention du risque d'inondation sur la commune de Draguignan, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation prenant en compte la présence de la Nartuby et le ruissellement sur les piémonts sur la commune de Draguignan,

ARTICLE 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation comporte:

- Une note de présentation,
- Un règlement,
- Des cartes de zonage réglementaire (8).

ARTICLE 3 : Les dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation doivent être annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Draguignan.

ARTICLE 4 : Le dossier de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Draguignan aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, aux jours et heures d'ouverture de la communauté,
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var aux jours et heures d'ouverture de bureau.

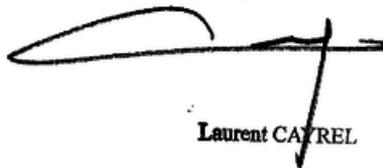
Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, d'un affichage en mairie de Draguignan ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Dracénoise pendant au moins un mois. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage du maire et du président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Draguignan, le maire de la commune de Draguignan, le président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Laurent CAYREL

Annexes

Arrêtés



**ARRETE PREFECTORAL DDTM/SAD/BR-N°19-05-05 du
relatif à l'élaboration de l'état des risques et pollutions
de biens immobiliers**

03 JUIN 2019

Commune de DRAGUIGNAN

**LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7, R.125-23 à R.125-27, R.563-4 et D.563-8-1 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de DRAGUIGNAN ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, dans l'effet de signer, notamment, tous actes, documents administratifs, dans le cadre des missions relevant de sa direction ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département du Var ;

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

1/3

Annexes

Arrêtés

Considérant l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires pour les terrains situés en secteur d'information sur les sols, en application de l'article L125-7 du code de l'environnement ;

Considérant la situation d'un terrain répertorié, par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019, en secteur d'information sur les sols sur la commune de DRAGUIGNAN ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2014 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de DRAGUIGNAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de DRAGUIGNAN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'informations sur les risques et pollutions auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
- la fiche synthétique d'informations sur le risque inondation ;
- la fiche synthétique d'informations sur le risque mouvements de terrain et la carte d'aléas simplifiée ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- la fiche synthétique d'informations sur le risque sismique ;
- la fiche synthétique d'information liée aux secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- la fiche relative à la parcelle située en secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune ;
- l'adresse internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique ;
- l'adresse internet du site sur lequel il est possible de consulter le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) ;
- l'adresse internet du site sur lequel il est possible de consulter l'arrêté préfectoral portant création des SIS sur le département du Var.

Ce dossier, avec les documents de référence mentionnés ci-dessus, est librement consultable en mairie et à la direction départementale des territoires et de la mer du Var.

- Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : politiques publiques/prévention sécurité des-biens et-des personnes/risques naturels et technologiques).

- Le PPRI est consultable en version papier à la mairie.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

2/3

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 3 :

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés à Monsieur le maire de la commune de DRAGUIGNAN et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 5 :

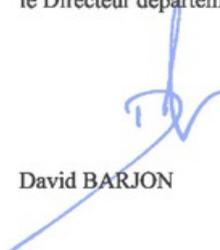
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Toulon, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Draguignan, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le maire de la commune de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer du Var,



David BARJON

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU VAR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Service Prévention des Risques
Unité des risques chroniques et sanitaires

Toulon, le

26 AVR. 2019

Arrêté portant création des secteurs
d'information sur les sols (SIS) prévus par
l'article L125-6 du code de l'environnement
dans le département du Var

Le préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L556-2, L125-6 et L125-7, R125-23 à R125-27, R125-41 à R125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R151-53 10°, R410-15-1, R442-8-1 et R431-16 n ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L125-6 et L125-7 du code de l'environnement, précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/27/MC du 6 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) du 16 juillet 2018 proposant des projets de SIS sur les communes du département du Var : Les Ares, Bandol, La Celle, Comps-sur-Artuby, Draguignan, Fréjus, Hyères, La Motte, Ollioules, Pierrefeu-du-Var, Puget-sur-Argens, La Roquebrussanne, Saint-Raphaël, Saint-Tropez, Sanary-sur-mer, Seillans, La Seyne-sur-mer, Toulon et Varages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 établissant les projets de SIS prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement dans le département du Var et prévoyant les modalités d'information des collectivités, des propriétaires et du public, conformément à l'article R125-44-I et II du code de

Annexes

Arrêtés

l'environnement ;

Vu le courrier du 9 août 2018 notifiant les projets de SIS aux maires des communes concernées ;

Vu les avis émis par les maires de La Seyne-sur-mer, Puget-sur-Argens, Saint-Raphaël et Toulon ;

Vu l'absence de réponse, dans le délai de 6 mois, des autres communes consultées, valant avis favorable ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date notamment des 5 et 12 novembre 2018 ;

Vu la consultation du public ouverte sur le site Internet de la préfecture du Var du 19 novembre au 19 décembre 2018, ainsi que dans les sous-préfectures de Draguignan et de Brignoles, et l'absence d'observations recueillies ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 8 avril 2019 proposant la création de SIS sur les communes du département : Les Arcs, Bandol, La Celle, Comps-sur-Artuby, Draguignan, Fréjus, Hyères, La Motte, Ollioules, Pierrefeu-du-Var, Puget-sur-Argens, La Roquebrussanne, Saint-Raphaël, Saint-Tropez, Sanary-sur-mer, Seillans, La Seyne-sur-mer, Toulon et Varages ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public concernés ont été soit prises en compte par la modification des projets de création de secteurs d'information sur les sols, soit ne justifient pas la remise en cause de ces projets ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article 1

Conformément à l'article R125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information des sols suivants sont créés :

| Commune | Numéro du SIS | Nom usuel |
|------------------|---------------|--|
| BANDOL | 83SIS06108 | DANNE - ancien site production |
| BANDOL | 83SIS06345 | Ancienne usine à gaz |
| BANDOL | 83SIS06354 | DANNE - villa rue de Buffon |
| COMPS SUR ARTUBY | 83SIS06109 | VALEOR (ex PIZZORNO, ex FIRMENICH - COMPS) |
| DRAGUIGNAN | 83SIS06405 | Ancienne usine à gaz |
| FREJUS | 83SIS06653 | Ecole maternelle publique Aulezy |
| FREJUS | 83SIS07468 | Etablissements GIRAUD |

Annexes

Arrêtés

| | | |
|-------------------|------------|--|
| FREJUS | 83SIS06561 | Travaux miniers Le Charbonnier |
| HYERES | 83SIS06346 | Ancienne usine à gaz |
| LA CELLE | 83SIS06560 | SIVED NG |
| LA MOTTE | 83SIS06114 | BRENNTAG (ex. ORCHIDIS) |
| LA ROQUEBRUSSANNE | 83SIS06675 | Ecole maternelle publique « Victor Reymonenq » et halte-garderie municipale Les Griffons |
| LA SEYNE SUR MER | 83SIS06347 | Ancienne usine à gaz |
| LA SEYNE SUR MER | 83SIS06677 | Ecole maternelle Jean Jaurès |
| LA SEYNE SUR MER | 83SIS06132 | ANCIEN DEPOT PETROLIER TOTAL |
| LA SEYNE SUR MER | 83SIS06133 | RAFFINERIE du MIDI - ANCIEN DEPOT PETROLIER |
| LES ARCS | 83SIS06107 | station service de l'Argens |
| OLLIOULES | 83SIS06115 | Fonderie JULLIEN |
| PIERREFEU DU VAR | 83SIS05967 | DEAN de Cuers |
| PUGET SUR ARGENS | 83SIS06116 | DCPA site Ex GPCA 2 |
| SAINT RAPHAEL | 83SIS06348 | Ancienne usine à gaz |
| SAINT TROPEZ | 83SIS06117 | Station Service BRUNO |
| SANARY SUR MER | 83SIS06118 | BLANCHISSERIE RLD1 |
| SEILLANS | 83SIS06119 | FIRMENICH GRASSE SAS |
| TOULON | 83SIS06558 | Ancienne usine à gaz de Toulon |
| TOULON | 83SIS06134 | Lycée Dumont d'Urville |
| VARAGES | 83SIS07593 | Ancienne manufacture de faïence |

Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés au présent arrêté.

Article 2 - Urbanisme

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Conformément aux articles L125-6 du code de l'environnement et R151-53 10° du code de l'urbanisme, les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L556-2 du code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R431-16 n et R442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

Article 3 – Obligation d'information des acquéreurs et locataires

Conformément à l'article L125-7 du code de l'environnement, sans préjudice des dispositions de l'article L514-20 et de l'article L125-5, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de

Annexes

Arrêtés

location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 – Notifications et publicité

Conformément à l'article R125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, dont le territoire comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Ses annexes sont consultables auprès du bureau de l'environnement et du développement durable.

Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : « www.telerecours.fr ».

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les maires des communes désignées à l'article 1, le président de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux sous préfets de Draguignan et de Brignoles et au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB

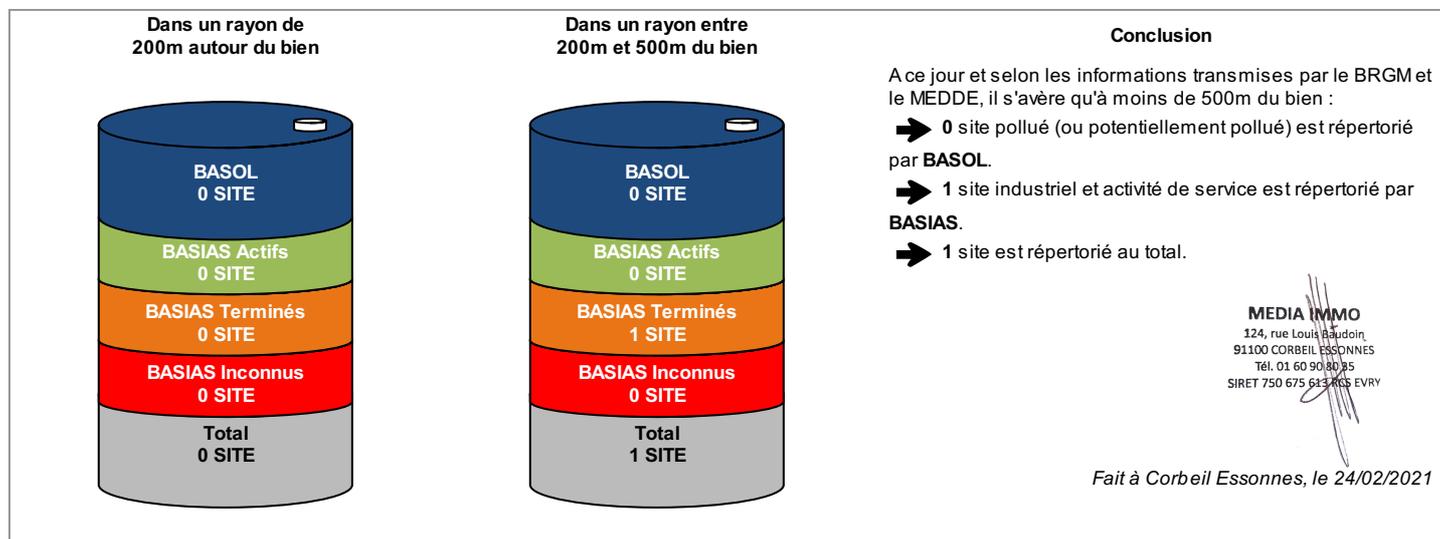
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



| | |
|-------------------------------|----------------------------|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo |
| Pour le compte de | DIAG.SOLUTIONS |
| Numéro de dossier | 0379-2021-GOBBO-DRAGUIGNAN |
| Date de réalisation | 24/02/2021 |

| | |
|-----------------------------|--|
| Localisation du bien | 928 Chemin Léon Blum 83300 DRAGUIGNAN |
| Section cadastrale | BE 795 |
| Altitude | 184.2m |
| Données GPS | Latitude 43.52698 - Longitude 6.484818 |

| | |
|-----------------------------------|-------|
| Désignation du vendeur | GOBBO |
| Désignation de l'acquéreur | |



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

| Repère | Nom | Activité des sites situés à moins de 200m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------------------------------|-----|---|---------|--------------------|
| Aucun résultat à moins de 200m | | | | |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|--|----------------|---|-----------------------------|--------------------|
|  | Moulin à huile | Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z) | Motte, rue de la DRAGUIGNAN | 359 m |

| Nom | Activité des sites non localisés | Adresse |
|--|--|---|
| Teinturerie | Ennoblement textile (teinture, impression,...) | DRAGUIGNAN |
| Dépôt d'essence | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | DRAGUIGNAN |
| René MELLERIO, Ateliers de dénaturation Dépôt de gaz butane | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) | Repos, boulevard du, 29 DRAGUIGNAN |
| Atelier d'équarissage | Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarissage) | DRAGUIGNAN |
| Fonderie | Fonderie | Saffranier, rue DRAGUIGNAN |
| Fonderie | Fonderie | DRAGUIGNAN |
| Fonderie | Fonderie | Esplanade, avenue de l', 27 DRAGUIGNAN |
| Fonderie | Fonderie | DRAGUIGNAN |
| Fonderie | Fonderie | DRAGUIGNAN |
| Four à chaux | Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) | DRAGUIGNAN |
| Four à chaux | Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) | DRAGUIGNAN |
| Four à chaux | Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) | DRAGUIGNAN |
| Four à chaux | Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) | DRAGUIGNAN |
| Four à chaux | Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) | DRAGUIGNAN |
| Four à chaux | Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) | DRAGUIGNAN |
| Four à chaux | Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) | DRAGUIGNAN |
| Four à chaux | Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) | DRAGUIGNAN |
| Four à chaux | Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) | DRAGUIGNAN |
| Dépôt d'immondices | Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945) | DRAGUIGNAN |
| Savonnerie | Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums | DRAGUIGNAN |
| Savonnerie | Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums | DRAGUIGNAN |
| Moulin à huile | Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z) | DRAGUIGNAN |
| Moulin à huile | Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z) | DRAGUIGNAN |
| Moulin à huile | Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z) | Enfers, rue des, 3 DRAGUIGNAN |
| Raffineries d'huiles | Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z) | DRAGUIGNAN |
| Moulin à huile | Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z) | DRAGUIGNAN |
| Tuilerie, briqueterie | Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie) | DRAGUIGNAN |
| Fabrique de briques | Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie) | DRAGUIGNAN |
| Tannerie | Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues) | DRAGUIGNAN |
| Tannerie | Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues) | DRAGUIGNAN |
| Dépôt de gaz combustibles liquéfiés | Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) | DRAGUIGNAN |

| Nom | Activité des sites non localisés | Adresse |
|--|---|-----------------------------------|
| Continent Station service | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | DRAGUIGNAN |
| Europa Discount Sud Station service | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | DRAGUIGNAN |
| SAMVA Station service | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | DRAGUIGNAN |
| Sodilor, Centre Leclerc Station service | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | DRAGUIGNAN |
| Dépôt d'hydrocarbures | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | DRAGUIGNAN |
| Dépôt de carburant | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | DRAGUIGNAN |
| Four à chaux | Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) | DRAGUIGNAN |
| Usine à gaz | Fabrication de gaz industriels | DRAGUIGNAN |
| Usine à gaz | Fabrication de gaz industriels | DRAGUIGNAN |
| Dépôt d'essence | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | DRAGUIGNAN |
| Dépôt d'essence | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | DRAGUIGNAN |
| Dépôt d'essence | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | DRAGUIGNAN |
| Dépôt d'essence | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | DRAGUIGNAN |
| Tannerie de l'Association Coopérative des Bouchers | Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues) | DRAGUIGNAN |
| Tannerie André Dominique | Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues) | Enfers (rue des) DRAGUIGNAN |
| Fonderie Benoit & Giraudet (l'Esplanade) | Fonderie | Esplanade DRAGUIGNAN |
| Fonderie Benoit & Giraudet (rue du Safranier) | Fonderie | Saffranier (rue du) DRAGUIGNAN |
| Teinturerie Pélissier (Observance) | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums | DRAGUIGNAN |
| Dépôt d'OM du pont de Lorgues à Draguignan | Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie) | DRAGUIGNAN |

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



| | |
|-----------------------------------|--|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo |
| Pour le compte de | DIAG.SOLUTIONS |
| Numéro de dossier | 0379-2021-GOBBO-DRAGUIGNAN |
| Date de réalisation | 24/02/2021 |
| Localisation du bien | 928 Chemin Léon Blum 83300 DRAGUIGNAN |
| Section cadastrale | BE 795 |
| Altitude | 184.2m |
| Données GPS | Latitude 43.52698 - Longitude 6.484818 |
| Désignation du vendeur | GOBBO |
| Désignation de l'acquéreur | |

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 Cartographie des ICPE
 Inventaire des ICPE

Inventaire des ICPE

Commune de DRAGUIGNAN

| Repère | Situation | Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|--|----------------------|-----------------------------------|---|-------------------------|------------------------------|
| <i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i> | | | | | |
|  | Centre de la commune | EURL VAR DEPANNAGE AUTOMOBILES | 1522 chemin des Incapis 83001 DRAGUIGNAN | En cessation d'activité | Non Seveso |
| | | | | INCONNU | NON |
|  | Coordonnées Précises | CA DRACENOISE | quartier ST Hermentaire 83001 DRAGUIGNAN | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Autorisation | NON |

| Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|---|--|------------------------|------------------------------|
| <i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i> | | | |
| SOMECA | ROUTE DE MONFERRAT 83001 DRAGUIGNAN | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | Autorisation | NON |

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



| | |
|-----------------------------------|--|
| Réalisé en ligne* par | DIAG.SOLUTIONS |
| Numéro de dossier | 0379-2021-GOBBO-DRAGUIGNAN |
| Date de réalisation | 24/02/2021 |
| Localisation du bien | 928 Chemin Léon Blum 83300 DRAGUIGNAN |
| Section cadastrale | BE 795 |
| Altitude | 184.2m |
| Données GPS | Latitude 43.52698 - Longitude 6.484818 |
| Désignation du vendeur | GOBBO |
| Désignation de l'acquéreur | |

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

| | |
|------------|------------|
| Non exposé | 000 BE 795 |
|------------|------------|

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

| | |
|--|---------------------------|
| Adresse de l'immeuble 928 Chemin Léon Blum 83300 DRAGUIGNAN | Cadastre BE 795 |
|--|---------------------------|

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ zone B ² zone C ³ zone D ⁴
 forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de DRAGUIGNAN

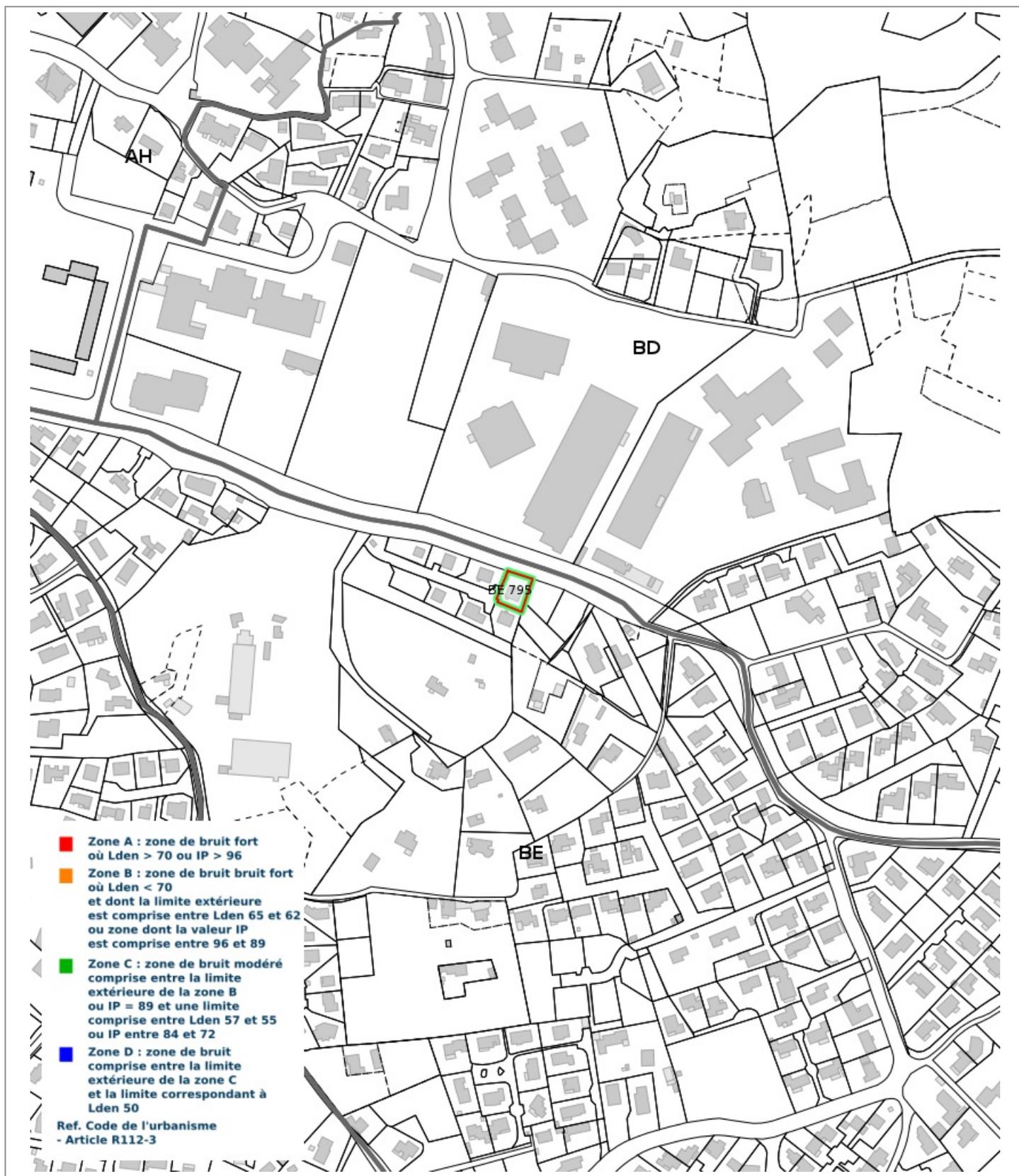
Vendeur - Acquéreur

| | | | |
|------------------|------------|------------------------|------------|
| Vendeur | GOBBO | | |
| Acquéreur | | | |
| Date | 24/02/2021 | Fin de validité | 24/08/2021 |

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|--|---|--------|--|--------|
| Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit | | | | |
| Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique | s'ils ne peuvent être localisés ailleurs | | | |
| Constructions à usage industriel, commercial et agricole | s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente | | | |
| Equipements publics ou collectifs | s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes | | | |
| Maisons d'habitation individuelles non groupées | | | si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil | |
| Immeubles collectifs à usage d'habitation | | | | |
| Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs | | | | |

| HABITAT EXISTANT | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|---|--|--------|---|--------|
| Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes | sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances | | | |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants | | | si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores | |

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT | | |
|---|--------------------------|--------------|
| autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique | autorisé sous conditions | Non autorisé |

© DGAC 2004